

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 92-740/PR/MCTT portant modification des tarifs de magasinage pour l'exploitation des Magasins généraux.

n° 92-740/PR/MCTT

Ministère
Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication
13 août 1992

Numéro JO
n° 15 du 15/08/1992

Date du numéro
15 août 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

L'unité de facturation pour le calcul des frais de magasinage est le conteneur de 20 pieds ou l'équivalent en cas de dépotage. Pour les 15 premiers jours : forfait de 15.000 FD. A partir du 16e jour : facturation journalière de 800 FD. Les tarifs prévus ci-dessus seront appliqués aux conteneurs entre en Magasins généraux à compter de la date de signature du present arrete.